



BUREAU DU SIAC 4 MARS 2026 – NOTE DE TRAVAIL POUR AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

Cette présente note constitue une analyse technique des impacts potentiels de l'élaboration du SCoT Cœur de Faucigny sur celui du Chablais.

a) Description du projet

Le projet de révision du SCoT Cœur de Faucigny a été arrêté le 27 janvier 2026 par le Comité Syndical. Le dossier a été réceptionné au SIAC par voie dématérialisée le 17 février 2026.



Le SCoT Cœur de Faucigny comprend 34 communes réparties dans 4 communautés de communes, à savoir les 4 Rivières, la Vallée Verte, Arve et Salève, et Faucigny Glières.

Le territoire est situé au cœur de la Haute-Savoie. Il est entouré par :

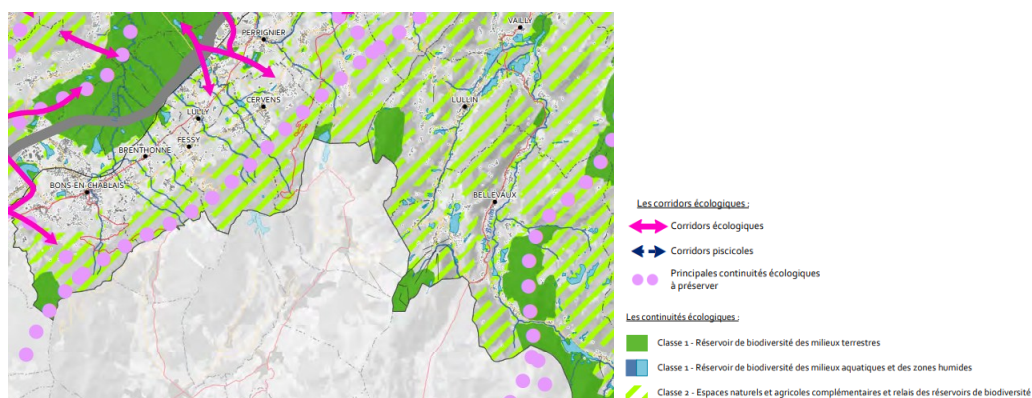
- le Chablais au Nord,
- le Mont-Blanc-Arve-Giffre à l'Est,
- la vallée de Thônes, le bassin annecien et le pays Rochois au Sud,
- Annemasse les Voirons Agglomération et le Genevois à l'Ouest.

b) Analyse technique

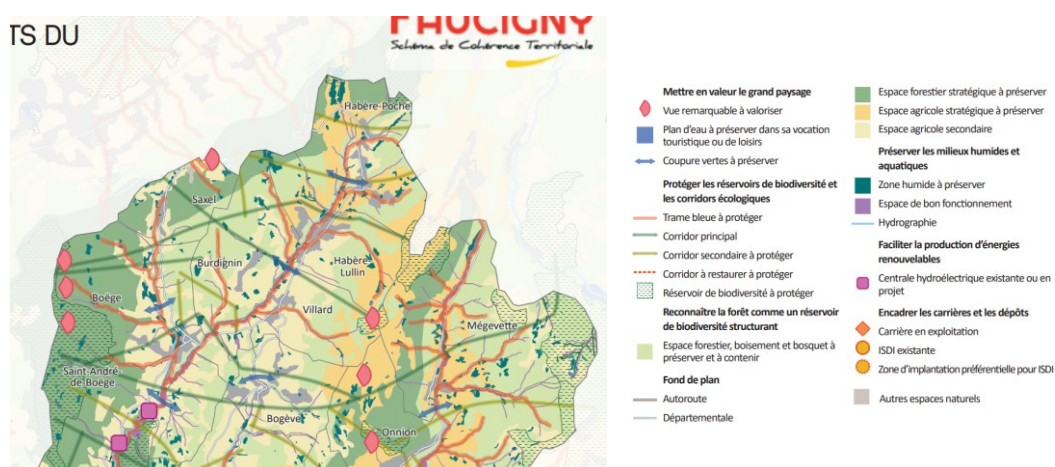
Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT définit la vision d'aménagement et de développement du territoire pour les vingt prochaines années. Il est structuré autour de 3 axes :

- Développer, préserver et promouvoir l'activité économique du Cœur du Faucigny.
- Faire émerger un projet d'habitat renouvelé et rendre plus accessibles les lieux de vie et de services.
- Renforcer le maillage écologique dans le respect des paysages et de la biodiversité, du projet de sobriété foncière, et des transitions.

La préservation de la biodiversité et des corridors écologiques :



Extrait de la cartographie d'armature écologique du SCoT du Chablais



Extrait de la carte III de l'atlas cartographique du SCoT Coeur de Faucigny

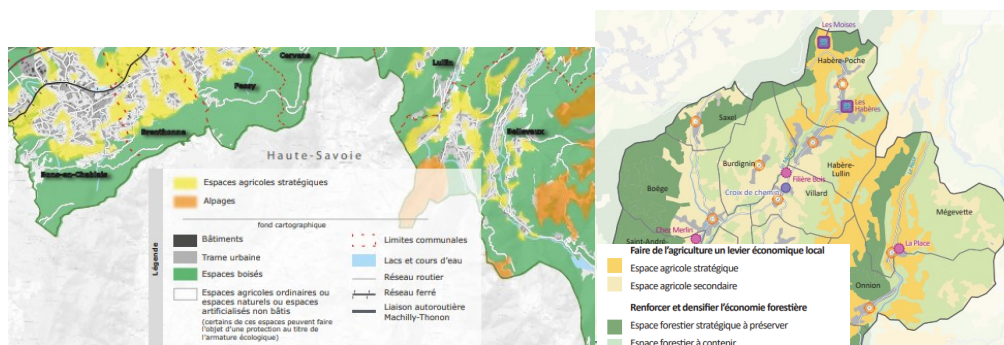
Le SCoT du Faucigny identifie les réservoirs de biodiversité situés à cheval entre son territoire et celui du Chablais. En revanche les continuités écologiques, identifiées par le SCoT du Chablais, ne sont pas reprises dans l'atlas cartographique du SCoT du Faucigny. Ces continuités mériteraient d'apparaître sur la cartographie afin d'éviter le risque de rupture entre les continuités écologiques de la région. Le SCoT du Chablais identifie une continuité écologique située à la limite de Boège, et d'autres reliant Bellevaux à Mégevette.

La réglementation des espaces naturels du SCoT du Faucigny est semblable à celle du Chablais. En effet, elle repose sur leur identification dans les documents d'urbanisme locaux et sur l'encadrement de l'urbanisation.

Espaces agricoles et forestiers :

Le SCoT du Faucigny demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de préciser les contours des espaces agricoles stratégiques. Pour cela, ils doivent s'appuyer sur l'atlas cartographique du SCoT du Faucigny, qui identifie ces espaces à l'échelle du SCoT. Les PLU peuvent néanmoins ne pas classer certains espaces agricoles stratégiques identifiés comme tels par le SCoT, sous réserve de justifications.

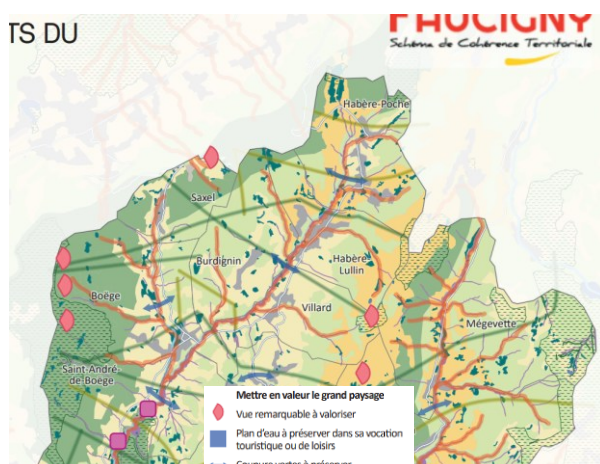
Le SCoT du Faucigny identifie des espaces agricoles stratégiques dont certains sont situés en bordure des alpages du Chablais. Le SCoT du Faucigny demande aux PLU de déployer les outils réglementaires nécessaires pour garantir leur protection (prescription n°9).



Extraits de la cartographie des espaces agricoles stratégiques du SCoT du Chablais et de la carte I de l'atlas cartographique du SCoT Coeur de Faucigny

De nombreux espaces forestiers sont situés à cheval entre les territoires du Faucigny et du Chablais. Le SCoT du Faucigny garanti une certaine continuité de traitement avec le SCoT du Chablais. En effet, il se soucie des accès aux espaces forestiers et du maintien des fonctions économiques, écologiques, paysagères, ou récréatives de la forêt. Le SCoT du Faucigny met également l'accent sur la valorisation de la production forestière, notamment l'utilisation du bois local pour la construction ou le chauffage.

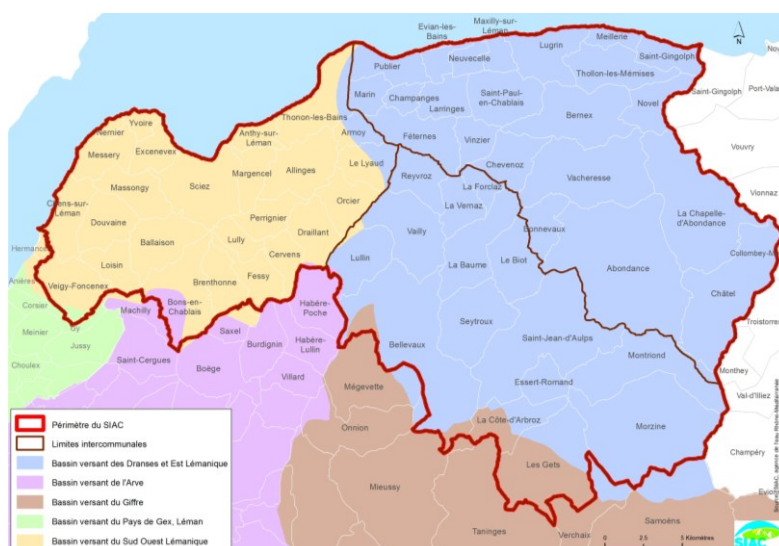
Paysages emblématiques :



Le SCoT du Faucigny identifie des « vues remarquables à valoriser » à proximité du territoire du Chablais. Ses points de vue, situés sur des collines, offrent une vue sur les forêts et les plaines du Chablais.

De manière générale les prescriptions paysagères du SCoT du Faucigny sont assez proches de celles du SCoT du Chablais. Elles reposent notamment sur le traitement des entrées de ville, la protection du patrimoine vernaculaire, ou encore les coupures vertes entre espaces urbanisés.

La gestion de la ressource en eau :



Une partie du SCoT du Faucigny se situe en amont du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique. La gestion de la ressource en eau du SCoT du Faucigny peut donc avoir des répercussions sur celle du Chablais.

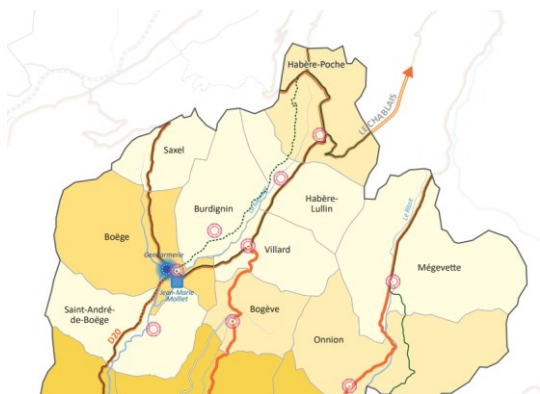
On constate une continuité de traitement de la ressource en eau sur les territoires du Faucigny et du Chablais. Les prescriptions du SCoT du Faucigny reposent sur la mise à jour des schémas directeurs, le conditionnement du

développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau, la protection des zones de captage, des zones humides, la gestion des eaux pluviales, et la réduction de l'imperméabilisation.

Le SCoT du Faucigny prévoit également des mesures pour préserver les espaces de bon fonctionnement. Il précise que l'urbanisation est strictement interdite sur ces espaces. Il demande également aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer les espaces de bon fonctionnement et d'assurer leur protection par des prescriptions écrites et graphiques.

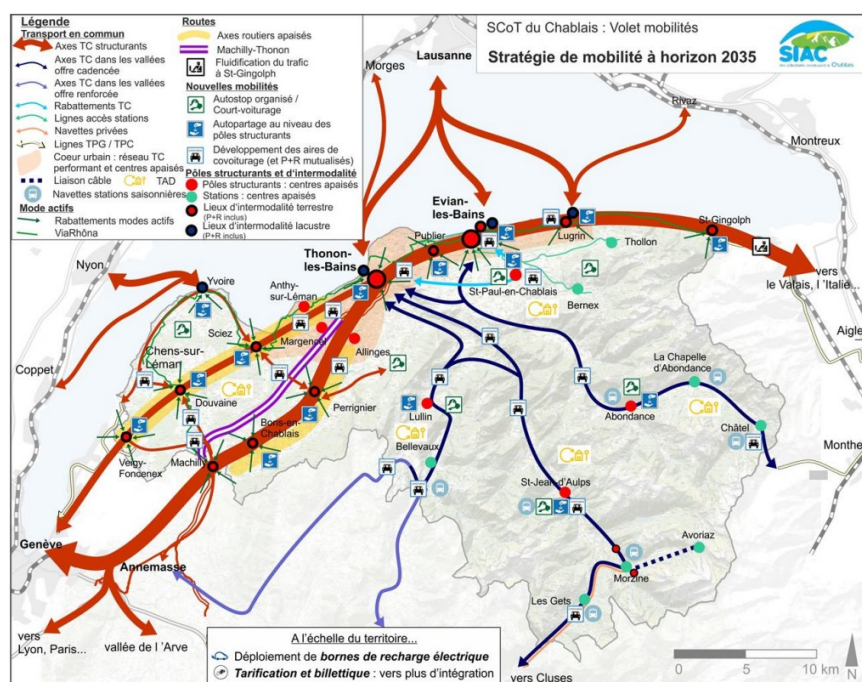
La prolifération des plantes invasives constitue une préoccupation récente du SCoT du Chablais, en raison de leur impact négatif sur les écosystèmes et la qualité de l'eau. Dans ce contexte, le SIAC souhaite émettre une suggestion concernant leur traitement. Il encourage le SCoT du Faucigny, situé en amont du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique, à adopter des mesures afin d'éviter la prolifération des plantes invasives en aval.

Les mobilités :



Extrait de la carte II de l'atlas cartographique du SCoT Coeur de Faucigny

La stratégie multimodale du Chablais prévoit de renforcer deux axes de transports en commun qui connectent son territoire à celui du Faucigny. Il s'agit de la D22 qui relie les territoires de Lullin et Habère-Poche et de la D26 qui relie les communes de Bellevaux et Onnion. Ces deux axes sont représentés dans l'atlas cartographique du SCoT du Faucigny mais seule la D22 est identifiée comme un axe routier structurant à conforter et à sécuriser. Dans un souci de cohérence, la D26 pourrait être rajoutée dans la liste des axes routiers structurants à conforter.



Extrait de la cartographie stratégie de mobilité à horizon 2035 du Chablais.

c) Conclusion

Le SCoT du Faucigny partage des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques, des forêts, des espaces agricoles stratégiques ou encore des bassins versants avec le territoire du Chablais. C'est pourquoi, il est important de développer une approche coordonnée et cohérente en vue de préserver les fonctionnalités des espaces en question.

Le SCoT du Faucigny prévoit des mesures pour préserver les espaces naturels, agricoles stratégiques ou encore sa ressource en eau. Les logiques de protection sont relativement proches de celles adoptées dans le SCoT du Chablais.

Le projet d'élaboration du SCoT du Cœur de Faucigny, arrêté en janvier 2026, développe donc dans l'ensemble une approche cohérente vis-à-vis des mesures adoptées en 2020 par le SCoT du Chablais. Toutefois, des points de vigilance sont à mentionner :

- Les continuités écologiques identifiées par le SCoT du Chablais ne sont pas reprises dans l'atlas cartographique du SCoT du Faucigny. Ces continuités mériteraient d'apparaître sur la cartographie afin d'éviter le risque de rupture entre les continuités écologiques de la région.
- La D26, reliant les communes de Bellevaux et Onnion, est identifié comme un axe de transports en commun à renforcer dans la stratégie multimodale du Chablais. Pourtant, la D26 n'est pas considéré comme un axe structurant à conforter dans l'atlas cartographique du SCoT du Faucigny. Dans un souci de cohérence, cet axe pourrait être rajoutée dans la liste des axes routiers structurants à conforter.